



## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019

**Présents** : Mr Jean CHARRIER, Mme Marie AVERTY, Mr Louis-Marie ORDUREAU, Mmes Laurence BRIAND (à partir de 21h30), Chrystelle DRONET, Mr Michel DERBORD, Mme Christiane POUVREAU, Mr Jean-Marc LINO, Mme Marie-Françoise RONDEAU, Mrs Christian BROSSAUD, Didier RICHARD, Mmes Laurence FERRET, Marie-Noëlle RÉMOND, Laëtitia PELTIER, Mr Yvon PLANTARD, Mmes Armelle MAGOT et Solène AMIANT.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme Laurence BRIAND a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise RONDEAU (jusqu'à 21h30), Mr Jean-Marc AUBRET a donné pouvoir à Mme Chrystelle DRONET, Mme Cendrine BARRAL a donné pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.

**Absents** : Mrs Olivier BRANDT et Rémy GARRIOU

**Secrétaire de séance** : Mme Laëtitia PELTIER.

---

En préambule Mme PELTIER précise de Mme BARRAL qui lui a confié son pouvoir de vote lui a indiqué qu'elle ne participe pas au vote relatif au commerce de proximité

#### **ORDRE DU JOUR** :

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2019 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire, à cette occasion, fait un point sur les travaux du comité de pilotage lié aux cancers infantiles : une première réunion a eu lieu à l'ARS avec des professionnels de santé. Un protocole d'étude a été mis en place, des contrôles vont ainsi être réalisés sur la qualité de l'air dans les écoles, dans les lieux de résidence des enfants touchés, sur l'eau potable, le sol, les lignes haute tension, les antennes relais, la zone de l'ancienne usine « Leduc ». Un premier résultat devrait être donné fin juin.

Il est également précisé que le président du comité de pilotage est un chercheur indépendant.

<b>COMMERCE</b>
-----------------

#### **1. AVIS DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE REPRENEUR DU COMMERCE DE PROXIMITE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a eu contact avec trois repreneurs potentiels :

- 1 repreneur qui depuis fin 2018 travaillait sur son projet mais qui suite à conversation téléphonique lui a indiqué connaître des difficultés de financement et donc laisse toute latitude à la commune, propriétaire du local, de le louer à une autre personne.
- 1 personne qu'il a rencontré une seule fois
- Les producteurs locaux qui ont présenté leur projet lors de la dernière séance de conseil.

Monsieur le Maire rappelle également les points sur lesquels le conseil municipal avait indiqué être vigilant : le point poste, le travail avec le tissu économique existant et les horaires d'ouverture.

La question suivante est posée au conseil municipal :

« le conseil municipal est favorable à ce que les producteurs locaux poursuivent leur projet, étant précisé que l'avis du conseil municipal sera assorti de vœux sur le fonctionnement du commerce »

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Suite au dépouillement :

Pour : 16 voix

Contre : 1

Abstention : 1

Le conseil municipal émet un avis favorable de principe au projet présenté par les producteurs locaux.

Cet avis est assorti des conseils suivants :

- Accorder une attention particulière, le cas échéant, aux horaires d'ouverture du point poste
- Être attentif à la complémentarité de l'offre commerciale proposée avec le tissu commercial Saint Marin déjà existant

## FINANCES

### **2. ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire expose que le Trésorier municipal a présenté au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 71,08 €, réparti sur 4 titres de recettes émis entre 2015 et 2018, sur le Budget principal.

Détail des titres :

Année	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
2018	0,02 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2016	15,64 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2016	12,00 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2015	43,42 €	Poursuite sans effet

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Le conseil municipal admet en non-valeur les créances présentées.

### **3. POLE SANTE 1 – PROPOSITION DE VENTE DES LOGEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a proposé à Habitat 44 d'acquérir les 5 logements sis impasse Caducée et situés au-dessus du pôle santé 1.

Habitat 44 a fait une proposition d'achat à hauteur de 270 000 €.

La commission finances réunie le 20 mai 2019 a émis un avis favorable à cette cession.

Monsieur le Maire rappelle que cette vente permettra également la création d'un syndic de copropriété et que les logements sont vendus en l'état.

Il propose également de rembourser l'emprunt grâce à cette vente.

Armelle MAGOT demande si HABITAT 44 a l'obligation de conserver les logements.

Monsieur le Maire : oui, pendant 20 ans, de plus ils vont baisser les loyers car les logements vont être classés en logements sociaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la vente des logements à HABITAT 44.

<b>FONCIER - URBANISME</b>
----------------------------

#### **4. ZAC DES MILLAUDS : SOLLICITATION AUPRES DU PREFET DE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE DE LA TRANCHE 2**

Monsieur le Maire expose que la procédure administrative de lancement de la tranche 2 doit d'ores et déjà être lancée pour permettre une continuité de la construction sur le périmètre global de la ZAC.

Il convient donc aujourd'hui de lancer la réalisation de la tranche 2.

Considérant que l'aménagement de la tranche 2 de la ZAC des Millauds sur la commune de Saint Mars de Coutais implique l'acquisition de certains terrains par voie d'expropriation ;

Il convient donc de solliciter Monsieur le Préfet de Loire Atlantique pour l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'obtention d'un arrêté de cessibilité afin de déclarer cessibles les parcelles nécessaires à la tranche 2 de l'opération projetée.

Marie AVERTY confirme qu'il sera sans doute nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour l'acquisition des terrains de la tranche 2.

Le conseil municipal est invité à

- APPROUVER le dossier d'enquête parcellaire comprenant :
  - Un plan parcellaire régulier des terrains
  - La liste des propriétaires
- AUTORISER Loire Atlantique Développement SELA, concessionnaire de la ZAC des Millauds et autorise l'autorité expropriante de l'opération conformément à l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 16/10/2015 à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire, en vue de l'obtention d'un arrêté de cessibilité afin de déclarer cessibles les parcelles nécessaires à la tranche 2 de la phase 2 de l'opération projetée.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout courrier afférent à cette procédure ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à engager les procédures tant amiables que judiciaires nécessaires à la réalisation de la deuxième tranche de l'opération d'aménagement.

A cette occasion le conseil municipal est informé que le nettoyage de la ZAC doit être réalisé 2<sup>ème</sup> semaine de juin, de même une partie voirie va être réalisée à l'automne.

## **5. BIENS SANS MAITRE**

Monsieur le Maire informe que la commune a été destinataire de la liste des immeubles présumés sans maître, cette liste a été affichée et personne ne s'étant fait connaître le Préfet a notifié à la commune la liste définitive des biens présumés sans maître par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2019.

Il s'agit des parcelles suivantes :

ZC 79 – Marais de la salle – d'une superficie de 2 257 m<sup>2</sup>

ZE 71 – Le Surchaud – d'une superficie de 924 m<sup>2</sup>

ZX 22 – Les Chasselaires - d'une superficie de 442 m<sup>2</sup>

### **Procédure d'acquisition**

La procédure est enclenchée par les services de l'Etat :

=> signalement au préfet par les DRDFIP au 1er mars de chaque année des immeubles en cause

=> transmission au plus tard le 1er juin de chaque année de la liste de ces immeubles aux maires (cette liste fait l'objet de plusieurs mesures de publicité : publication, affichage, notification aux derniers domiciles et résidence du dernier propriétaire connu ou à l'habitant ou exploitant ou au tiers ayant acquitté les taxes foncières)

=> si personne ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois l'immeuble est présumé sans maître

=> une décision préfectorale est notifiée au maire en ce sens.

La commune peut alors, par délibération et dans un délai de 6 mois, décider de son incorporation dans le domaine communal, qui sera ensuite actée par un arrêté du maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'incorporer dans le domaine privé communal les parcelles précitées.

<b>INTERCOMMUNALITE</b>
-------------------------

## **6. PROPOSITION DE NON TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA CCSRA**

Monsieur le Maire rappelle que la loi "NOTRe" avait prévu le transfert automatique de la compétence "assainissement collectif" aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce dispositif de transfert obligatoire de compétences a été assoupli par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018.

Il est désormais possible que les communes membres d'une communauté de communes s'opposent au transfert de la compétence "assainissement collectif" des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de cette compétence, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Ainsi, dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

Pour rappel, la CC SRA dispose de la compétence "Eau" et "SPANC".

Le Bureau communautaire, lors de sa séance du 7 mai dernier a souhaité le report de la prise de compétence "assainissement collectif" au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence "assainissement collectif" au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **7. MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA**

Monsieur le Maire expose les principales raisons qui ont amené le SYDELA à faire évoluer ses statuts

- 1) Le contexte législatif avec la loi NOTRE en date du 7 août 2015 a abouti à une modification du périmètre des intercommunalités.
- 2) La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, a permis au SYDELA d'intervenir sur des domaines liés à la maîtrise de l'énergie ou encore la production d'énergies renouvelables. Il est apparu nécessaire de mettre en évidence ces actions en opérant un remodelage des statuts du SYDELA.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- Approuver les nouveaux statuts du SYDELA,
- Approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.
- Notifier la présente délibération à M. le Président du SYDELA.

## **8. PROPOSITION DE TRANSFERT AU SYDELA DE LA COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

<b>ENFANCE JEUNESSE</b>
-------------------------

## **9. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC ANIM'ACTION**

Monsieur le Maire expose que la convention avec Anim'action sera échue le 31 août 2019.

L'association a transmis un nouveau projet de convention qui prendrait effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour se terminer le 31 décembre 2022. De même des propositions de réévaluation des subventions y étaient mentionnées.

La commission finances, sur proposition de la commission enfance, a proposé, d'une part de renouveler la convention pour une durée de deux ans, avec possibilité de la prolonger d'une année et d'autre part de calquer la révision des montants des subventions sur le pourcentage d'augmentation annuel appliqué chaque année à l'ensemble des associations de la commune.

La commission enfance rencontrait à nouveau Anim'Action le mardi 28 mai pour lui faire part de ces propositions.

Laurence BRIAND indique qu'elle a reçu ce soir le retour de la convention modifiée, les demandes de la commission finances ont été reprises, de plus le solde de la subvention ne sera versé que sous réserve que l'ensemble des documents financiers prévus par la convention ait bien été remis à la collectivité. Pour ce qui concerne le secteur jeunesse le nombre d'heures sera désormais compté en forfait d'heures et non plus en jours et heures d'ouverture, ce qui permet une plus grande souplesse.

Marie-Françoise RONDEAU rappelle que la subvention demandée au départ par Anim'Action était bien supérieure à ce qui est aujourd'hui prévu.

Laurence BRIAND : en effet cela était notamment expliqué par l'arrêt des aides financières et par le choix de l'association d'avoir un taux d'encadrement supérieur au minimum légal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention.

#### **10. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OGEC**

Monsieur le Maire expose que la convention avec l'OGEC de l'école Sainte Thérèse avait été signée le 15 mai 2015 pour une durée de 4 années.

Il convient donc de la renouveler.

Pour mémoire la participation de la commune est calculée tous les ans à partir des résultats du compte administratif de l'année N-1.

Pour votre parfaite information, les participations des trois dernières années étaient les suivantes :

	RECAPITULATIF DES COUTS SUR TROIS ANS			
	2016	2017	2018	Moyenne sur 3 ans
coût / élève / элем	267,68	297,57	312,83	292,69
coût / élève / mater	907,58	1 060,41	1 111,43	1 026,47

La commission finances réunie le 20 mai 2019 a émis un avis favorable au renouvellement de la convention avec l'OGEC. La participation financière sera calculée tous les ans à partir des résultats du compte administratif de l'année N-1.

Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 4 ans.

Laurence BRIAND précise que la participation financière n'est pas versée aux enfants de moins de trois ans ainsi qu'aux enfants résidants hors commune.

Yvon PLANTARD : est-ce que la commune paie pour les enfants de St Mars inscrits dans une autre commune ?

Monsieur le Maire répond par la négative, sauf cas particuliers lorsque par exemple un enfant est inscrit dans une école offrant des options non disponibles à St Mars de Coutais.

Le conseil municipal, à la majorité, décide de renouveler la convention avec l'OGEC.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATIONS DIVERSES

- **Demande de subvention**

Le club HERBAUGES ATHLE 44 dépendait jusqu'au 31 décembre 2019 du SIVOM de Bouaye.

Suite à la dissolution du SIVOM, le club dépend dorénavant de la mairie de Bouaye. Celle-ci ne subventionne que les licenciés boscéens, au 31 août 2018 sur 334 licenciés seuls 102 étaient boscéens.

L'association sollicite une subvention pour les 18 licenciés de la commune de Saint Mars de Coutais.

La commission finances réunie le 20 mai 2019 a émis un avis défavorable à cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la demande.

- **Décision modificative**

Dans le cadre de l'acquisition par la commune de trois actions pour adhésion à la SPL de Loire Atlantique Développement il convient de prévoir les crédits au chapitre 26.

La décision modificative suivante vous est donc proposé :

Chapitre 26 – participations et créances rattachées à des participations

Compte 261 - Titres de participation	+ 300,00 €
--------------------------------------	------------

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Compte 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	- 300,00 €
--	------------

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative.

- **Déplacement du calvaire du Brandais**

Le conseil municipal est informé que le calvaire du Brandais va être déplacé afin de permettre l'accès à la propriété située derrière. Le déplacement sera réalisé aux frais du propriétaire.

- **Rappel : forum des associations le 15 juin**

- La conférence sur les écrans a été annulée en raison de l'indisponibilité de l'intervenante

- Proposition d'assister à une session du conseil départemental : ce pourrait être la session d'octobre

- Les enfants fréquentant l'accueil périscolaire ont travaillé pour trouver un nom à l'accueil périscolaire et faire un logo, le nom est « accueil Péri'Atomic »



- Information Lotissement « Les Belles Vignes » : les travaux sont bloqués sur le domaine public de la commune car les entreprises sont intervenues sans accord de la commune. De plus les travaux d'enfouissement des réseaux, demandés depuis le début n'avaient pas été prévus par l'aménageur.  
Un mail va leur être transmis.

La séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire de séance

**Laëtitia PELTIER**

